RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

POLE SECURITE PUBLIQUE
Direction de la Police Administrative
Service Prévention des Risques

N/Réf. : PV Pôle Santé

Affaire Suivie par Marine Delon OM/MD
marine.delon@carpentras.fr

CENTRE HOSPITALIER – POLE SANTE
Monsieur Pierre PINZELLI, Directeur

CENTRE HOSPITALIER
DE CARPENTRAS
ARRIVE LE
22 AVR. 2025

24, Rond-Point de l'Amitié
B.P. 60263
84200 CARPENTRAS

N° : 041

DIF : TP / YD

Objet : Commission communale de sécurité du 25/03/25 – Notification de procès-verbal LRAR

Carpentras, le 18 AVR. 2025

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité de la Ville de Carpentras, qui s'est réunie le 25 mars 2025, afin de procéder à la visite périodique de votre établissement :

Pôle Santé (Centre Hospitalier + Synergia, Bâtiment A et Bâtiment B) – 24, Rond-Point de l'Amitié.

et a émis un avis **favorable**.

Toutefois, je me permets d'attirer votre attention sur les prescriptions à réaliser rapidement :

CENTRE HOSPITALIER :

1. Lever les observations restantes mentionnées dans les rapports de vérifications des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. EL 18, EL 19 et U30)
2. Faire lever les observations mentionnées dans le rapport de vérification des installations de cuisson émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. GC 21)
3. Faire lever par un technicien compétent les observations émises par l'organisme agréé lors de la vérification quinquennale et annuelle des installations d'ascenseurs et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. AS 9 et Art. U36)
4. Faire lever par un technicien compétent les observations restantes émises par l'organisme agréé lors de la vérifications des installations de fluides médicaux et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. U63 et U64)
5. Faire lever par un technicien compétent l'observation émise lors de la vérification annuelle des colonnes sèches et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. MS18 à MS21)
6. Interdire et supprimer toutes cales ou objets maintenant ouvertes les portes Coupe-Feu des locaux à risques. (Art. CO 28)

SYNERGIA :

7. Lever les observations restantes mentionnées dans les rapports de vérifications des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. EL 18, EL 19 et U30)
8. Faire lever par un technicien compétent les observations émises par l'organisme agréé lors de la vérification quinquennale des installations d'ascenseurs et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. AS 9 et Art. U36)
9. Assurer l'étanchéité complète des portes de recoupement asservies dans l'établissement. (Art. CO 47 et U20)
10. Mettre à jour et faire correspondre le tableau de signalisation du SSI, au zone de détection identifiée en fonction de la localisation de déclenchement des DAI. (Art. MS 73)

11. Mettre à jour et afficher des plans de zonage facile de lecture et d'interprétation à côté de la centrale SSI, afin que chaque zone de détection puisse rapidement être identifiée et inspectée par les personnes alertées. (Art. MS 55§3 et U 44)
12. Mettre à jour le plan d'intervention et d'évacuation en fonction de la nouvelle affectation de certains locaux. (Art. MS 41 et U48)

INSTALLATIONS COMMUNES CENTRE HOSPITALIER + SYNERGIA :

13. Lever les observations restantes contenues dans le rapport de vérification annuelle du SSI, émises par le technicien compétent (Art. MS73) et l'attester auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. R 143-34 et R 143.37 du CCH)

UGECAM / ATIR :

14. Faire lever les observations contenues dans le rapport de vérification des installations gaz émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. GZ29)
15. Lever les observations restantes mentionnées dans les rapports de vérifications des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. EL 18, EL 19 et U30)
16. Assurer l'étanchéité complète des portes de recoupement asservies dans l'établissement. (Art. CO 47 et U20)

ANNEXE CH MONTFAVET:

17. Faire lever les observations contenues dans le rapport de vérification des installations gaz émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. GZ29)
18. Proscrire tous stockage dans les locaux actuellement fermés. (Art. R143-41 du CCH)
19. Élaborer une procédure d'intervention concernant la levée de doute par le personnel SSIAP en cas de détection incendie. (Art. R143-41 du CCH)

Je vous rappelle que vous devez fournir, dès que possible, au secrétariat de la commission communale de sécurité, les documents prouvant que vous avez bien réalisé les prescriptions (facture si intervention d'entreprise/attestation sur l'honneur si intervention effectuée en interne).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Ville de CARPENTRAS

Jean-François Sénac

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

CCDSA
de Vaucluse

Commission Communale de Sécurité de CARPENTRAS
Procès-Verbal

ETABLISSEMENT	
Nom de l'établissement	POLE SANTE (Centre hospitalier + Synergia) BATIMENT A (UGECAM - ATIR - Pharmacie et magasin du CH) BATMENT B (Centre Hospitalier Montfavet)
Commune	CARPENTRAS.
Adresse	24 Rond-Point de l'Amitié
Classement	POLE SANTE : 1022 personnes – type U de 2e catégorie. BATIMENT A : 179 personnes – type U avec activités PS de 4e catégorie. BATIMENT B : 216 personnes – type U de 4e catégorie. Type : U - Etablissements de soins. Catégorie : 2e catégorie et 4e catégorie.
Responsable de l'établissement	Mr Pierre PINZENNI – Directeur Pôle Santé (CH+ Synergia) Bâtiment A (UGECAM/ATIR) Mme Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT – Direction Bâtiment B (CH Montfavet)
Textes applicables	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à 47), Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié. Arrêté du 25/06/80 modifié Dispositions particulières : Arrêté du 10/12/04 modifié : type U Arrêté du 09/05/06 modifié : type PS
Inscrits au logiciel WEBPREV	E84031 - 00244 // E84031 - 00613 // E84031 - 00614

COMMISSION DE SECURITE	
Type de commission communale de sécurité	Commission communale de la ville de CARPENTRAS
Objet de la visite	Visite périodique des bâtiments du Pôle Santé (Centre Hospitalier et Clinique Synergia), UGECAM/ATIR (Bâtiment A) et de l'annexe du CH de Montfavet (Bâtiment B). Les bâtiments HELICIMO et auto-dialyse ne font pas partie de la visite.
Date de la visite	Mardi 25 mars 2025
Président	Mr Jean-François SENAC – Adjoint au maire de Carpentras
Membres de la commission présents avec voix délibérative	Lieutenant Stéphane PELÉ.....SDIS de Vaucluse et rapporteur Mr Frédéric POULET.....Service Bâtiments, Ville de Carpentras
Assistaient également	Mr Tony PASSARODirecteur adjoint CH Carpentras Mme Léa MARTINI.....Directrice adjointe CH Montfavet Mme Hélène BERTIN.....Directrice CSMR Le Mylord Mme Michelle VIEUDRIN.....Directrice adjointe SYNERGIA Mr Yannick DURANDResponsable technique et sécurité CH Carpentras Mr Frédéric GASSERService sécurité incendie CH Carpentras Mr Willy RICHINAgent technique SYNERGIA Mr Fabrice SAVAJANOAgent Technique ATIR Mr Jean-Philippe FAUQUEResponsable maintenance Carpentras Annexe CH Montfavet Mr Julien GRAUResponsable service technique CH Montfavet Mr Nicolas LAUNAY.....Société Bouygues ES Mme Philippe PatriciaSociété SPIE Facilities Mr Christophe LUCCHINOSociété SPIE Facilities Commandant Laurent SAISON.....Chef Antenne Nord Prévention Lieutenant Eric PERRON.....SDIS 84, CSP Carpentras Lieutenant Sacha GANZ.....SDIS 84, CSP Carpentras

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

Le site de l'hôpital de Carpentras comprend 4 ERP mis en relation par des passerelles ou circulations souterraines :

- le pôle Santé comprenant le centre hospitalier et la clinique Synergia,
- le bâtiment « UGECAM-ATIR »,
- l'annexe du CHS de Montfavet,
- le bâtiment « HELICIMO ».

Il comprend également un bâtiment d'auto-dialyse indépendant.

CLASSIFICATION

Pôle Santé : groupement d'établissements recevant du public composé de deux exploitations distinctes (centre hospitalier et clinique Synergia), pouvant recevoir 930 personnes au titre du public et 92 au titre du personnel, classé en type U de la 2e catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/80 modifiés et du 10/12/2004 modifiés (type U), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° : E84031-00244.
Ce groupement est sous une direction unique au sens de l'article R 143-21 du CCH assurée par le directeur du centre hospitalier.

- UGECAM-ATIR : établissement pouvant recevoir 149 personnes au titre du public et 30 au titre du personnel classé en type U avec activité de type PS de la 4e catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/80 modifiés, du 10/12/2004 modifiés (type U) et du 09/05/2006 modifiés (type PS), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° : E84031-00613.
La sécurité incendie de cet établissement est assurée par le directeur du centre hospitalier.

- Annexe du CHS de Montfavet : établissement pouvant recevoir 121 personnes au titre du public et 95 au titre du personnel classé en type U de la 4e catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/80 modifiés et du 10/12/2004 modifiés (type U), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° : E84031-00614.
La sécurité incendie de cet établissement est assurée par le directeur du CH de Montfavet.

- HELICIMO : établissement pouvant recevoir 124 personnes au titre du public et 30 au titre du personnel clas en type U avec activités de type W de la 4e catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/80, du 10/12/2004 modifiés (type U) et du 21/04/1983 modifiés (type W), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° : E84031-00600.
La sécurité incendie de cet établissement est assurée par le directeur de la clinique Synergia.

-Auto-dialyse : établissement pouvant recevoir 7 personnes au titre du public et 2 au titre du personnel classé en type U de la 5e catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 22/06/90 modifiés et du 10/12/2004 modifiés (type U), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'exploitant précise que son établissement a fait l'objet de modifications depuis la dernière visite :

- Réaménagement provisoire du 5ème étage en internat (AT 084 031 23 C0050) réceptionné le 14/09/2023.
- Aménagement postes de consultations et local réserve au sein du service maternité bâtiment 1B (AT 084 031 23 C0023) réceptionné le 08/01/2025.

HISTORIQUE DES VISITES DE LA COMMISSION DE SECURITE

Date de la dernière visite	08/01/2025	Avis Favorable	Réception travaux maternité niveau 1B
Autres visites	14/09/2023	Avis Favorable	Réception travaux Internat 5ème étage
	08/03/2022	Avis Favorable	Visite périodique
	07/12/2018	Avis Favorable	Visite périodique
	10/11/2016	Avis Favorable	Visite périodique Bâtiment A (UGECAM)
	16/12/2015	Avis Favorable	Visite périodique
	08/12/2014	Avis Favorable	Visite de contrôle suite avis Défavorable du 16/12/2013
	16/12/2013	Avis DEFAVORABLE	Visite périodique
	29/10/2013	Avis Favorable	Visite ouverture UGECAM ATIR CH
	29/10/2013	Avis Favorable	Visite ouverture POLE SANTE + PS
	29/10/2013	Avis Favorable	Visite ouverture Bât A + PS / Bât B
	06/12/2012	Avis Favorable	Visite périodique
	06/12/2011	Avis Favorable	Visite périodique
	14/12/2009	Avis Favorable	Visite périodique
	29/08/2009	Avis Favorable	Validation dossier n°229 PT/AR Pôle Santé
	17/12/2007	Avis Favorable	Visite périodique
	12/03/2007	Avis Favorable	Visite ouverture unité accueil médico-judiciaire
	12/12/2006	Avis Favorable	Visite ouverture IRM cabinets médicaux – clinique Synergia
	22/11/2006	Avis Favorable	Visite ouverture ATIR
	13/12/2005	Avis Favorable	Visite périodique Pôle Santé + Synergia
	09/12/2003	Avis Favorable	Visite périodique
	19/11/2001	Avis Favorable	Visite ouverture PÔLE SANTE

HISTORIQUE CONSTRUCTION ET TRAVAUX

Date PC initial	PC n° 98 C 113 PC n° 99 C 107 PC n° 99 C 137	Validé en CCS le 02/03/2000	Avis Favorable
Objet	Construction de bâtiments à usage d'un pôle santé Public/Privé		
Date PC	Dossier aménagement du 07/08/2003	Validé en CCS le 09/12/2003	Avis Favorable
Objet	Equipement de certaines portes existantes d'un système d'ouverture automatique par radar infrarouge intérieur et clavier de l'autre coté		
Date PC	AT 03 - 020	Validé en CCS le 09/12/2003	Avis Favorable
Objet	Création ouverture et déplacement bloc-porte		
Date PC	AT 03 - 019	Validé en CCS le 09/12/2003	Avis Favorable
Objet	Extension des vestiaires du personnel de la cuisine après démolition local existant		
Date PC	DT n° 05 C 0023	Validé en CCS le 06/04/2005	Avis Favorable
Objet	Construction d'un local réserve de produits entretien		
Date PC	PC 031 04 C 092	Validé le 13/08/2004	Avis Favorable
Objet	Construction d'une unité d'Autodialyse		
Date PC	Dossier aménagement du 20/06/2005	Validé en CCS le 21/06/2005	Avis Favorable
Objet	Remplacement boutons d'appel de 2 monte malades du niveau 1		
Date PC	PC 031 05 C 0173	Validé en CCS le 18/01/2006	Avis Favorable
Objet	Construction d'un bâtiment en RDC sous internat Pôle Santé (unité d'accueil médico-judiciaire)		
Date PC	Dossier aménagement du 14/04/2006	Validé en CCS le 03/05/2006	Avis Favorable
Objet	Aménagement couloir service médecine 1 / soins continus par implantation d'une porte limitant accès au service		

Date PC	PC 031 04 C 092 - 1	Validé le 05/03/2007	Avis Favorable
Objet	Construction d'une unité d'Autodialyse		
Date PC	PC 031 08 C 0138	Validé en CCS le 29/08/2008	Avis Favorable
Objet	Extension par extérieur salle exercice du cabinet de Kinésithérapie au RDC du Pôle Santé		
Date PC	Dossier aménagement du 10/08/2009	Validé en CCS le 30/09/2009	Avis Favorable
Objet	Maintien en position ouverte des blocs portes CF de la passerelle de liaison entre la clinique Synergia et l'IRM		
Date PC	PC 031 10 C 0106	Validé en CCS le 13/04/2011	Avis Favorable
Objet	Extension Pôle Santé par construction de 2 bâtiments Bâtiment A (UGECAM – ATIR – CH + PS) Bâtiment B (CH Montfavet)		
Date PC	AT 084 031 13 C0023	Validé en CCS le 16/10/2013	Avis Favorable
Objet	Réaménagement du volume du local SSI du Centre Hospitalier de Carpentras		
Date PC	AT 084 031 14 C 0002	Validé en CCS le 06/05/2014	Avis Favorable
Objet	Réaménagement de locaux existants au Centre Hospitalier		
Date PC	AT 084 031 14 C 0016	Validé en CCS le 03/11/2014	Avis Favorable
Objet	Réaménagement de locaux existants au Centre Hospitalier		
Date PC	AT 084 031 15 C0004	Validé en CCS le 02/04/2015	Avis Favorable
Objet	Création d'une chambre au niveau 2 du Centre Hospitalier		
Date PC	AT 084 031 15 C0094	Validé le 26/10/2015	Avis Favorable
Objet	Mise en conformité de l'établissement avec les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap		
Date PC	AT 084 031 15 C0065	Validé en CCS le 19/11/2015	Avis Favorable
Objet	Aménagement du niveau 5 en 2 parties sans modification cloisonnement 1 partie pour IME et 1 partie pour CH en code du travail		
Date PC	AT 084 031 19 C0013	Validé en CCS le 23/04/2019	Avis Favorable
Objet	Restructuration partielle du service d'imagerie médicale (Mise en œuvre nouveau scanner et restructuration zone accueil associée)		
Date PC	PC 084 031 21 C0052 AT 084 031 21 C0017	Validé en SCD le 01/06/2021	Avis Favorable
Objet	Extension du service des urgences		
Date PC	AT 084 031 22 C0035 du 02/08/2022	Validé en CCS le 05/09/2022	Avis Favorable
Objet	Remplacement centrale SSI et évolution technologie		
Date PC	AT 084 031 23 C0023 du 18/04/2023	Validé en CCS le 23/05/2023	Avis Favorable
Objet	Aménagement postes de consultations et local réserve au sein du service maternité bâtiment 1B		
Date PC	AT 084 031 23 C0050 du 26/07/2023	Validé en CCS le 31/08/2023	Avis Favorable
Objet	Réaménagement provisoire du 5ème étage en internat		
Date PC	AT 084 031 21 C0052 M01 du 18/09/24	Validé en CCS le 31/10/2024	Avis Favorable
Objet	Modification projet restructuration et extension urgences CH Carpentras		

VERIFICATIONS TECHNIQUES
(EXPLOITATION)

CENTRE HOSPITALIER

		Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserve
Portes automatiques (portes motorisées, blocs-opératoires, sas urgence)		PORTIS	12/2024	aucune	/
Gaz Chaufferie (3 x 650 KW) cuisine		APAVE n°63594017-001-1	26/09/24	2 observations	2 levées
Installations chauffage Ramonage chaudière		DALKIA	27/05/24	aucune	/
Installations électriques Eclairage de sécurité		APAVE n°135940015-001-1	du 02/12 au 23/12/2024	ERP : 0 Obs. CT : 43 Obs.	40 levées par ST CH 3 en cours
Cuisine et appareils de cuisson		APAVE n°63594017-001-1	26/09/24	2 observations	En cours
Dégraissage hotte cuisine		Sté STERM	11/2024	aucune	/
Ascenseurs (annuelle) 6 électriques		APAVE n°135940019-001-1	08/11/24	26 observations	6 levées 23 en cours
Ascenseurs (quinquennale)		APAVE n°13874625-001-2	05/02/25	23 observations	En cours
Fluides médicaux		APAVE n°13594018-001-1	27/09/24	21 observations	20 levées 1 en cours
Moyens de secours	Extincteurs	DESAUTEL	17/06/24	27 observations	27 levées
	Colonne sèches		21/02/24	1 observation	En cours
Formation du personnel		415 personnes formées sur année 2024 par SSIAP 2 CH Carpentras (Mr GASSER)			

SYNERGIA

		Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserve
Portes automatiques (portes extérieures)		DECLIC Automatismes	21/11/2024	aucune	/
Portes automatiques (Portes Blocs)		Sté FAAC	30/10/24	aucune	/
Installations électriques Eclairage de sécurité		VERITAS n°8025840/1.14.1 RVRE n°8025840/1.14.1 P	du 06/01 au 08/01/25	ERP : 10 Obs. CT : 34 Obs.	9 levées / 1 en cours 15 levées / 9 en cours
Ascenseurs (annuelle) 5 électriques		VERITAS n° 8025840/4.13.1 R	05/12/24	8 Observations	8 levées par Schindler
Ascenseurs (quinquennale)		VERITAS n°25473725/1.1.1.R	du 19 et 20/03/25	3 Observations	
Fluides médicaux		Air Liquide	12/12/24	4 Observations	4 levées par Air Liquide
Moyens de secours	Extincteurs	EUROFEU	27/12/24	aucune	/
Formation du personnel		100 personnes formées sur année 2024 par SSIAP 2 CH Carpentras (Mr GASSER)			

Installations communes Centre Hospitalier + Synergia

		Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserve
Désenfumage (annuelle)		SUD TELECOM	12/04/24	5 Observations	5 levées par RV Thermique
Désenfumage (triennale)		VERITAS n°8755183-37-1-1-R	du 21/02 au 25/02/24	1 Observation	Levées par RV Thermique
Chauffage / ventilation Equipement commun Ramonage chaudière		DALKIA	27/05/24	aucune	/
Groupes électrogène (2X250 KVA + 1X480KVA)		Sté Cap Générateur	29/01/25	aucune	/
Moyens de secours	SSI A Contrat entretien	CHUBB	du 12 au 20/12/24	12 Observations	10 levées par Sud Télécom 2 en cours
	SSI A Vérification triennale	VERITAS n°8755183-37-1-1-R	du 21/02 au 25/02/24	16 Observations	16 levées par RV Thermique
Registre de sécurité		Il a été présenté et signé lors de la visite			
Organisation de la sécurité incendie		8h – 18h : 5 SSIAP1 + 1 SSIAP2 (personnel du CH) + 1 personnel de Synergia Après 18h : 17 personnels formés répartis sur le site hospitalier et en liaison par talkie-walkie. Local SSI : 1 SSIAP1 24h/24h			

UGECAM-ATIR

		Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserves
Portails automatiques (vérification commune avec Montfavet)		Sté OTIS PORTIS	12/12/24	aucune	/
Désenfumage (annuelle)		Sté SPIE	28/10/24	aucune	/
Gaz Chaufferie (2x600KW) Equipement commun avec annexe Montfavet		VERITAS n°8171974/16.6.1.R	03/03/25	3 Observations	En cours de levées
Ramonage conduit		Sté APF	11/10/24	aucune	/
Installations électriques		VERITAS n°8171974/14.6.1.RVRE n°8171974/14.6.1.P	du 12 au 13/11/24	ERP : 1 Observation CT : 1 Observation	1 levée par ST CH Carpentras 1 en cours
Eclairage de sécurité		Sté C.E.S	20/11/24	aucune	/
Protection Foudre		VERITAS n°8171974/15.5.1.R	13/11/24	aucune	/
Ascenseurs (quinquennale)		VERITAS n°8171974/35.1.1.R	11/10/24	1 Observation	Levée le 20/11/24 par Schindler
Ascenseurs (annuelle)		VERITAS	18/11/23	aucune	/
Ascenseurs (entretien)		Sté Schindler	01/2025 03/2025	aucune	/
Fluides médicaux		VERITAS n°8171974/21.5.1.R	16/12/24	aucune	/
Groupe électrogène (équipement en commun avec Pôle santé et annexe CH Montfavet)		Sté Cap Générateur	29/01/25	aucune	/
Extincteurs		Sté C.E.S	18/11/24	aucune	/
Moyens de secours	SSI A et Désenfumage triennale	VERITAS n°8171974/13.2.1.R	08/12/22	5 Observations	5 levées par SPIE
	SSI A Contrat entretien	Sté SPIE	28/10/24	2 Observations	2 levées par SPIE
Registre de sécurité		Il a été présenté et signé lors de la visite			
Formation du personnel		58 personnes formées sur l'année 2024 par Mr ZANINI, responsable sécurité de l'établissement			

ATIR

	Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserve
Ascenseur (entretien)	Sté OTIS	Toutes les 6 semaines 2024/25	aucune	/
Ascenseur (5 ans)	SOCOTEC n°097PB/24/632	23/01/24	1 Observation	Levée par OTIS le 24/02/25
Monte-charge	SOCOTEC n°097PB/24/10937	12/12/24	Aucune	/
Fluides médicaux	Sté NOVAIR	14/01/25	aucune	/

Annexe CH MONTFAVET

		Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserve
Portails automatiques (Local DAOM)		Sté OTIS PORTIS	12/12/24	aucune	/
Portails automatiques (entrée/sortie parking)		Sté OTIS PORTIS	12/12/24	aucune	/
Désenfumage (triennale)		VERITAS n°12632522-001-1	05/05/22	8 observations	8 levées par SSI service
Désenfumage		SSI service n°6016815801M	03/12/24	8 observations	8 levées par SSI service
Gaz Chaufferie (2x600KW) Géré par UGECAM		VERITAS n°8171974/16.6.1.R	03/03/25	3 observations	En cours de levées
Ramonage conduit		Sté APF	11/10/24	aucune	/
Installations électriques Eclairage de sécurité		APAVE R119.33420-001-1	25/04/24	ERP : 0 Observation CT : 1 observation	Levée par Mr FAUQUE
Protection Foudre Géré par UGECAM		VERITAS n°8171974/15.5.1.R	13/11/24	aucune	/
Ascenseurs (quinquennale) Monte-charge		APAVE n°13258720-001-1	04/08/23	4 Observations	4 levées le 02/10/23 par PACE Ascenseurs service
Ascenseurs / Monte-charge (annuelle + entretien)		PACA Ascenseurs service	04/07/24	2 observations	2 levées par PACA Ascenseurs service
Groupe électrogène Equipement commun avec UGECAM ATIR et pôle santé		Sté Cap Générateur	29/01/25	aucune	/
Extincteurs		Sté Alerte au Feu	18/07/24	aucune	/
Moyens de secours	SSI A (triennale)	VERITAS n°12632522-001-1	05/05/22	8 observations	8 levées par SSI service en 2023/2024
	SSI A (entretien)	SSI service n°6016815801M	03/12/24	8 observations	8 levées par SSI service en 2024/2025
Registre de sécurité		Il a été présenté et signé lors de la visite			
Formation du personnel		65 personnes formées en Avril et Mai 2024 par Mr FAUQUE, Formateur incendie CH Montfavet			

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'Eau Incendie (*PEI*) suivants :

Type de PEI PI	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m³/h ou Volume m³	Existant ou à installer	Observations
PI	398	DN100	< 40 m	55 m³/h	existant	conforme
PI	399	DN100	< 40 m	75 m³/h	existant	conforme
PI	400	DN100	< 40 m	65 m³/h	existant	conforme
PI	401	DN100	< 40 m	78 m³/h	existant	conforme
PI	455	DN100	< 40 m	95 m³/h	existant	conforme
PI	456	DN100	< 40 m	100 m³/h	existant	conforme

ESSAIS

Annexe CH Montfavet :

Alarme / SSI	: essai satisfaisant	Obs. : ZDA 9 D5 / chambre 2 Mont Serein. ZDA 8 D12 / Circulation Mont Serein.
Désenfumage	: essai satisfaisant	Obs. : ZF mécanique / circulation Mont Serein.
Portes recoupement	: essai satisfaisant	

UGECAM :

Alarme / SSI	: essai satisfaisant	Obs. : ZDA 40 D10 / Chambre 51 R+3. ZDA 38 D4 / circulation chambres 50/60 R+3.
Désenfumage	: essai satisfaisant	Obs. : ZF 04 niveau 3.
Portes recoupement	: essai satisfaisant.	

CENTRE HOSPITALIER :

Alarme / SSI	: essai satisfaisant	Obs. : ZDA 19.2 D1055 / Bureau 10 niveau 5. ZDA 19.2 D1052 / circulation niveau 5.
Désenfumage	: essai satisfaisant	Obs. : ZF 19.0 niveau 5.
Portes recoupement	: essai satisfaisant.	

SYNERGIA :

Alarme / SSI	: essai satisfaisant	Obs. : ZDA 14 D168 / Chambre 40 niveau 4. ZDA 14 D833 / circulation niveau 4.
Désenfumage	: essai satisfaisant	Obs. : ZF 14.0
Portes recoupement	: essai satisfaisant.	

La visite de cet établissement a donné lieu aux observations suivantes :

Point particulier abordé :

Suite à la fermeture la nuit de l'annexe du CH MONTFAVET « Mont Serein », la direction de l'établissement en accord avec celle du Centre Hospitalier de Carpentras demande la mise en place d'un agent de sécurité unique formé SSIAP1 pour les deux établissements (CH Carpentras et Annexe Montfavet) afin d'effectuer la levée de doute d'un Déclenchement Automatique Incendie et cela en lieu et place de 2 agents de sécurité lorsque cette annexe est ouverte au public la nuit.

La Commission Communale de Sécurité émet un Avis Favorable à cette disposition sous réserve que :

- ↳ Une procédure d'intervention de l'agent de sécurité/SSIAP1 soit mise en place.
- ↳ Tout stockage soit interdit dans les locaux fermés.

- Mesures demandées lors de la précédente visite périodique de la CCS du 08/03/2022 :

CENTRE HOSPITALIER :

- Lever les observations restantes mentionnées dans les rapports de vérifications des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. R.143-34 – R.143-37 du CCH et Art. EL 18 et EL 19) : ⇨ réalisée.
- Faire contrôler annuellement les installations de cuisson par un technicien compétent (Art. GC22), lever les éventuelles observations (Art. GC21) et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-34 et R 143.37 du CCH) : ⇨ réalisée.
- Faire lever par un technicien compétent les observations émises par l'organisme agréé lors de la vérification des installations d'ascenseurs et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. AS 9 et Art. R.143-34 – R.143-37 du CCH) : ⇨ réalisée.

- Faire lever par un technicien compétent les observations émises par l'organisme agréé lors de la vérification des installations de fluides médicaux et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. U63 et Art. R.143-34 - R.143-37 du CCH) : ⇨ **réalisée.**

- Former l'ensemble du personnel à l'exécution de consignes précises en vue de limiter l'action du feu, d'assurer le transfert horizontal ou l'évacuation et de l'entrainer à l'utilisation et à la manœuvre des moyens de secours : extinction, détection, alarme et alerte (Art. U47).Les dates de ces exercices seront portées sur le registre de sécurité (Art. MS51 & MS67) : ⇨ **réalisée.**

SYNERGIA :

- Lever les observations restantes mentionnées dans les rapports de vérifications des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. R.143-34 – R.143-37 du CCH et Art. EL 18 et EL 19) : ⇨ **en cours de réalisation.**
- Faire lever par un technicien compétent les observations émises par l'organisme agréé lors de la vérification des installations d'ascenseurs et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. AS 9 et Art. R.143-34 – R.143-37 du CCH) : ⇨ **réalisée.**

- Faire lever par un technicien compétent les observations émises par l'organisme agréé lors de la vérification des installations de fluides médicaux et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. U63 et Art. R.143-34 – R.143-37 du CCH) : ⇨ **réalisée.**

- Former l'ensemble du personnel à l'exécution de consignes précises en vue de limiter l'action du feu, d'assurer le transfert horizontal ou l'évacuation et de l'entrainer à l'utilisation et à la manœuvre des moyens de secours : Extinction, détection, alarme et alerte (Art. U47).Les dates de ces exercices seront portées sur le registre de sécurité (Art. MS51 & MS67) : ⇨ **réalisée.**

- S'assurer que les portes à fermeture automatiques destinées à la mise en sécurité des bâtiments (portes de recoupement et portes de compartimentage), ferment correctement et respectent en tous points les dispositions des Art. U20, CO 47 et MS 60 : ⇨ **réalisée.**

- Supprimer les différents dépôts, mobiliers, appareils à boisson faisant saillie dans les circulations (Art. CO 37§1 et U16) : ⇨ **réalisée.**

- Refixer correctement les grilles de désenfumage mécanique en partie basse des circulations se soulevant lors de la mise en action du balayage mécanique de désenfumage de ces dernières (Art. DF9) : ⇨ **réalisée.**

INSTALLATIONS COMMUNES CENTRE HOSPITALIER + SYNERGIA :

- Faire lever par un technicien compétent les observations émises par l'organisme agréé lors de la vérification triennale et annuelle des installations de désenfumage et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. DF 9 et Art. R.143-34 – R.143-37 du CCH) : ⇨ **réalisée.**

- Faire contrôler annuellement les installations de gaz par un technicien compétent (Art. GZ30), lever les éventuelles observations (Art. GZ29) et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-34 et R 143.37 du CCH) : ⇨ **réalisée.**

- Faire contrôler annuellement les installations de Chauffage par un technicien compétent (Art. GZ30), lever les éventuelles observations (Art. GZ29) et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-34 et R 143.37 du CCH) : ⇨ **réalisée.**

- Lever les observations de l'organisme agréé contenues dans le rapport de vérifications triennal du SSI A (Art. MS73) et l'attester auprès du secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-36 et R 143.37 du CCH) : ⇨ **réalisée.**

- Lever les observations contenues dans le rapport de vérification annuelle du SSI, émises par le technicien compétent et celles émises dans le rapport de vérification triennale par l'organisme agréé (Art. MS73). L'attester auprès du secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-34 et R 143.37 du CCH) : ⇨ **réalisée.**

UGECAM / ATIR :

- Faire contrôler annuellement les installations de fluides médicaux par un technicien compétent (Art. U64), lever les éventuelles observations (Art. U63) et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-34 et R 143.37 du CCH) : ⇨ **réalisée.**

Annexe CH MONTFAVET :

- Remettre en état de fonctionnement les Fermes-Portes des locaux à risques (Art. CO 28§2) : ⇨ réalisée.
- Interdire et supprimer toutes cales ou objets maintenant ouvertes les portes Coupe-Feu des locaux à risques (Art. CO 28) : ⇨ réalisée.
- Installer la centrale SSI dans un volume correspondant à la définition du « volume technique protégé (Art. MS 53§4 et U44) : ⇨ réalisée.

- **Mesures suite à la visite**

CENTRE HOSPITALIER :

1°) Lever les observations restantes mentionnées dans les rapports de vérifications des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. EL 18, EL 19 et U30).

2°) Faire lever les observations mentionnées dans le rapport de vérification des installations de cuisson émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Intercommunale de Sécurité (Art. GC 21).

3°) Faire lever par un technicien compétent les observations émises par l'organisme agréé lors de la vérification quinquennale et annuelle des installations d'ascenseurs et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. AS 9 et Art. U36).

4°) Faire lever par un technicien compétent les observations restantes émises par l'organisme agréé lors de la vérification des installations de fluides médicaux et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. U63 et U64).

5°) Faire lever par un technicien compétent l'observation émise lors de la vérification annuelle des colonnes sèches et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. MS18 à MS21).

6°) Interdire et supprimer toutes cales ou objets maintenant ouvertes les portes Coupe-Feu des locaux à risques (Art. CO 28).

SYNERGIA :

7°) Lever les observations restantes mentionnées dans les rapports de vérifications des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. EL 18, EL 19 et U30).

8°) Faire lever par un technicien compétent les observations émises par l'organisme agréé lors de la vérification quinquennale des installations d'ascenseurs et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. AS 9 et Art. U36).

9°) Assurer l'étanchéité complète des portes de recoupement asservies dans l'établissement (Art. CO 47 et U20).

10°) Mettre à jour et faire correspondre le tableau de signalisation du SSI, au zone de détection identifiée en fonction de la localisation de déclenchement des DAI (Art. MS 73).

11°) Mettre à jour et Afficher des plans de zonage facile de lecture et d'interprétation à côté de la centrale SSI, afin que chaque zone de détection puisse rapidement être identifiée et inspectée par les personnes alertées (Art. MS 55§3 et U44).

12°) Mettre à jour le plan d'intervention et d'évacuation en fonction de la nouvelle affectation de certains locaux, (Art. MS 41 et U48).

INSTALLATIONS COMMUNES CENTRE HOSPITALIER + SYNERGIA :

13°) Lever les observations restantes contenues dans le rapport de vérification annuelle du SSI, émises par le technicien compétent (Art. MS73) et l'attester auprès du secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-34 et R 143.37 du CCH).

UGECAM / ATIR :

14°) Faire lever les observations contenues dans le rapport de vérification des installations gaz émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de commission communale de sécurité (Art. GZ29).

15°) Lever les observations restantes mentionnées dans les rapports de vérifications des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. EL 18, EL 19 et U30).

16°) Assurer l'étanchéité complète des portes de recoupement asservies dans l'établissement (Art. CO 47 et U20).

ANNEXE CH MONTFAVET :

17°) Faire lever les observations contenues dans le rapport de vérification des installations gaz émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de commission communale de sécurité (Art. GZ29).

18°) Proscrire tous stockage dans les locaux actuellement fermés. (Art. R143-41 du CCH)

19°) Elaborer une procédure d'intervention concernant la levée de doute par le personnel SSIAP en cas de détection incendie. (Art. R143-41 du CCH)

- Mesures à caractère permanent :

20°) Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants :
- état du personnel chargé du service incendie ;
- diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
- dates de divers contrôles et vérifications et observations auxquelles ils ont donné lieu ;
- dates des travaux d'aménagement et transformations (art. R 143-44 du CCH).

21°) Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent (art. GE-6 à GE-10).

22°) Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, créations, aménagements ou modifications de l'établissement (art. L122-3 et R122-8 du CCH).

23°) Fournir à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (art. MS-42 §2).

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Il appartient à l'exploitant de remédier au plus tôt aux anomalies constatées. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée (art. R143.34 du CCH).

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.
Toutefois les mesures susvisées devront être respectées.

Le président

Ville de CARPENTRAS Vaucluse

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Jean-François Sénac

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
Compte Rendu de la réunion du 25/03/2025

Nature de la réunion	Commission Communale de Sécurité de CARPENTRAS
Objet de la commission	VISITE PERIODIQUE
Nom et Adresse de l'établissement	PÔLE SANTE (Centre Hospitalier + Synergia) BÂTIMENT A (UGECAM – ATIR – Pharmacie et magasin du CH) BÂTIMENT B (Annexe CH Montfavet) 24 Rond-Point de l'Amitié 84200 CARPENTRAS N° Webprev : E84031 – 00244 → initiale E84031 – 00613 E84031 – 00614
Classement	Type U de la 2ème et 4ème catégorie

Président : *Maire* — Jean-François SENAC
Avis : Favorable
Observations : Voir procès verbal de la visite
Emargement :

Sapeur - Pompier : Lieutenant Stéphane PELE
Avis : Favorable
Observations : Voir PV Rapport
Emargement :

Agent communal : Paulet Fred.
Avis : Favorable
Observations : Voir PV & Rapport du jour
Emargement :

COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
Compte Rendu de la réunion du 25/03/2025

PÔLE SANTE, BÂTIMENT A ET BÂTIMENT B – CARPENTRAS

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE
POUCET	Fred	Ville de Carpentras	
SAISON	Laurent	SDIS 84	
SENNE	Jean Francois	Elu. Président Commission	
PERRON	Eric	CSP CARPENTRAS	
GANZ	Sacha		
RICHIN	Willy	SYNERGIA TECHNIQUE	
SAVAJARO	Fabrice	Responsable Bat ATIR	
DURAND YANNICK	Yannick	Resp tech sécurité Sureté	
GASSA FREDERIC	Frederic	SECURITE INCENDIE	
PASSARO Tony		P.A CNC	
Launay	Nicolas	Bouygues ES	
PHILIPPE	Patricia	SPIE	

COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
Compte Rendu de la réunion du 25/03/2025

PÔLE SANTE, BÂTIMENT A ET BÂTIMENT B - CARPENTRAS

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE
LUCCHINO	CHRISTOPHE	SPIE FACILITIES	
BERTIN	Hélène	CSMR Le Mylord Directrice	
MARTINI	Réa	Directrice Adjointe CH Manosque	
FAUQUE	Jean-Philippe	Resp. Maint. Cay C.H. Manosque	
GRAU	Julien	Responsable Service Technique CH Manosque	
VIEUDRIN	Michelle	Agent de gestion Adjoint de direct°	
PELE	Stéphane	SDIS 84	